

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

Centre Occitanie - Montpellier

2 place Pierre Viala 34060 MONTPELLIER CEDEX 2
SIRET de l'établissement : 180 070 039 01027 APE : 7219Z

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

Procédure d'Appel d'Offres Ouvert

Objet du marché :

Production de porte-greffe pour multiplication, multiplication de matériel végétal sain de collection de vignes par greffage traditionnel, implantation du matériel au vignoble et suivi de plantier

**Relance du LOT 1 : Production des porte-greffes en vue du greffage de la collection
Suite à déclaration d'infructuosité**

Référence de la consultation PLACE : n° INRAE-C24-2025-010

Date et heure limites de réception des plis/offres :

Le Jeudi 26 juin 2025 à 12h00

Sur la plate-forme PLACE

*Projet CPER financé par la région Occitanie,
L'Agglomération Grand Narbonne, le département de l'Aude et INRAE*

SOMMAIRE

■ Administration contractante :	3
1 OBJET DE LA PROCEDURE.....	3
2 PROCEDURE	3
3 DÉCOMPOSITION EN LOTS	4
4 TRANCHES / PSE VARIANTES	4
4.1 Tranches	4
4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
4.3 Variantes.....	4
5 DELAI D'EXECUTION ET DURÉE DU MARCHÉ.....	4
6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT	4
7 PRÉSENTATION et contenu DES PROPOSITIONS.....	5
7.1 Groupement	5
7.2 Sous-traitance	5
7.3 Pièces relatives à la candidature.....	6
7.4 Pièces relatives à l'offre	7
8 Transmission et réception des offres	8
8.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire	8
8.2 copie de sauvegarde.....	8
9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	9
10 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
10.1 Sélection des candidatures.....	10
10.2 Jugement des offres	10
10.3 Négociation	10
10.4 Critères de sélection des offres.....	10
11 MODE DE REGLEMENT.....	12
12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
12.1 Modification des documents remis aux candidats.....	12
12.2 Modalité de notification du marché.....	12
13 PROCÉDURE DE RECOURS	12
13.1 Droit applicable et juridiction compétente	12
13.2 Voies et délais de recours.....	13

■ ADMINISTRATION CONTRACTANTE :

Institut National de la Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

INRAE - Centre Occitanie-Montpellier

Désignation du représentant du pouvoir adjudicateur

Le Président du Centre Occitanie-Montpellier

Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)

2 place Pierre VIALA, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

Courriel : sam-montpellier@inrae.fr

1 OBJET DE LA PROCEDURE

La présente procédure a pour objet la relance du lot 1 de la consultation INRAE-C24-2024-013 ayant pour objet la « Production de porte-greffe pour multiplication, multiplication de matériel végétal sain de collection de vignes par greffage traditionnel, implantation du matériel au vignoble et suivi de plantier ».

Le lot 1 a pour objet la production de porte-greffes en vue du greffage de la collection.

La nature des prestations ainsi que leurs modalités d'exécution sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du projet CPER « Transfert de la collection des vignes du Domaine de Vassal », financé par la Région Occitanie, l'Agglomération Grand Narbonne, le département de l'Aude et INRAE.

Lieux d'exécution des prestations :

Les prestations seront exécutées dans les locaux du(des) titulaire(s).

CPV principal : 77110000-4 : Services liés à la production agricole.

Référentiel NACRES : QD.05 : Autres services connexes aux cultures expérimentales

2 PROCEDURE

L'accord-cadre issu de la présente consultation est soumis aux dispositions du code de la commande publique. Il est attribué via une procédure d'appel d'offre ouvert, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-1, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du CCP.

En cas d'absence d'offre à la présente consultation, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Forme du marché :

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable à ce marché public est le CCAG de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) du 30/03/2021.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

En application des dispositions des articles L2125-1, R2162-2, R2162-4, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, il est exécuté au fur et à mesure des besoins par émission de bons de commande sans minimum et avec un nombre maximum de 8 000 accessions, sur la durée totale du marché.

Le présent marché est un marché à prix unitaires.

Prestations similaires

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

3 DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique. En effet, il s'agit de la relance d'un lot issu de la précédente consultation.

4 TRANCHES / PSE VARIANTES

4.1 Tranches

Sans objet

4.2 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

4.3 Variantes

En application des dispositions de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées. (Voir article 2 du CCTP). Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue

5 DELAI D'EXECUTION ET DURÉE DU MARCHÉ

Compte tenu de la lourdeur du greffage de petits lots de bois, il a été décidé, pour plus de sécurité sur la qualité de la prestation, de limiter le nombre d'accessions à greffer par an pour le prestataire. Le travail demandé pour le chantier correspondant à cet appel d'offre est extrêmement minutieux et chronophage, il nécessite une traçabilité sans faille, des moyens humains et de stockage conséquents, et une forte technicité vu la variabilité des génotypes à greffer. Le prestataire devra donc investir en personnel et en temps de formation. De plus, la prestation demandée nécessite une préparation d'une année avant la prestation en elle-même. Le marché greffage dépend également du marché d'assainissement. Les capacités de traitement des accessions de cette étape sont elles aussi limitées, et sont prévues sur 5 années. Ces limitations ont une incidence sur la durée totale du marché que nous avons décidé de porter à 9 ans.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an (1 an) à compter de sa date de notification. Le marché public est reconductible tacitement.

- Nombre des reconductions : 8
- Durée de chaque reconduction : 1 an

L'émission du dernier bon de commande devra être réalisée au maximum à la fin de la 9ème année.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par INRAE au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre en aucun cas, au profit du titulaire, un droit à une compensation financière.

6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le DCE est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix unitaires (annexe financière à l'acte d'engagement)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le DC1 et le DC2

Les documents de consultation sont à la disposition du candidat mais restent l'entière propriété de INRAE. Celui-ci se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

Il est recommandé au soumissionnaire de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plate-forme avant de télécharger le DCE (nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique) afin de pouvoir être informé des compléments qui lui seraient apportés. Dans le cas contraire, il ne pourra être alerté et obtenir les éléments additifs éventuels pour déposer une offre recevable.

En aucun cas, INRAE ne saurait être tenu pour responsable du manque d'information des candidats qui n'auraient pas pris la peine de s'inscrire, ni de télécharger les mises à jour des documents modifiés.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents électroniques mis à disposition, le candidat doit disposer des logiciels permettant de lire les formats .zip, .pdf, .doc(x), .xls(x), .ppt.

7 PRÉSENTATION ET CONTENU DES PROPOSITIONS

7.1 Groupement

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement.

Le groupement peut être :

Soit conjoint, lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché ;

Soit solidaire, lorsque chaque membre du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes du groupement, l'un des membres, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement et en coordonne les prestations. Le groupement décide dans l'acte d'engagement si le paiement doit être assuré au mandataire uniquement ou s'il est réparti entre les membres du groupement. Pour ce dernier cas, l'acte d'engagement doit en préciser clairement la répartition entre les membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour cet appel d'offres.

Dans le marché, la terminologie « Le titulaire » désigne le groupement en cas de réponse groupée.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que la forme groupée (cotraitance) n'est juridiquement pas de la sous-traitance. Aucun acte de sous-traitance n'a à être rempli en cas de groupement, sauf si l'un ou plusieurs membres du groupement désirent sous-traiter une partie de leur prestation.

Les candidats sont informés qu'il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois : en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ; en qualité de membre de plusieurs groupements.

7.2 Sous-traitance

Le candidat a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations du présent marché sous réserve d'avoir obtenu du représentant de l'administration contractante l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant selon les conditions prévues par les articles L 2193-1 à L 2193-14 et R 2193-1 à R 2193-22 du CCP.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au représentant de l'administration contractante un acte spécial de sous-traitance (imprimé DC4) comportant les éléments suivants :

- nature et montant des prestations sous-traitées ;

- nom, raison sociale et adresse du sous-traitant ;
- conditions et modalités de paiement ;
- références du compte à créditer ;
- le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance, le titulaire assure seul et personnellement vis-à-vis de l'administration contractante la responsabilité du marché qui lui est confié.

7.3 Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat transmet les éléments permettant d'apprécier sa capacité juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Attention, cette faculté ne peut concerner que des documents génériques, et en aucune façon des documents qui ne peuvent, de par leur nature même, qu'être spécifiques à la consultation en cours.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen), les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- Le DUME (document unique de marché européen).
- Soit les pièces suivantes :
 - Une lettre de candidature établie à partir du **formulaire DC1**, renseigné par le candidat et/ou le cas échéant, l'habilitation du mandataire pour ses cotraitants en cas de groupement
 - La déclaration du candidat établie à partir du **formulaire DC2**, renseigné par le candidat avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années. ;

En annexe du DC2 : la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les **3 dernières années**.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles sur internet à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Documents demandés en vue de l'attribution

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un **délai de 3 jours** ouvrés à compter de la demande de INRAE, les pièces suivantes :

- **Le numéro SIREN ou Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CMP, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

- **La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D8254-2 du code du travail.**
- **Les attestations d'assurances de responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.**
- **Le justificatif de reconnaissance OPA (UE) tel que demandé à l'article 1.1.3 du CCTP.**
- **Copie de l'agrément, délivré par FranceAgriMer ou son équivalent dans le pays du titulaire, de la station de traitement à l'eau chaude tels que demandé à l'article 1.1.6 – II du CCTP.**

Si non disponibles sur PLACE :

- **L'attestation fiscale** attestant du paiement des obligations fiscales.
- **L'attestation de fourniture des déclarations sociales** attestant du paiement des cotisations et contributions sociales.

Si le candidat est en redressement judiciaire,

- **Copie du ou des jugements prononcés à cet effet**, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour :

- **Chaque cotraitant membre du groupement** (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- **Chaque sous-traitant.** (à l'exception du DC1). En plus des pièces listées ci-avant, ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) le DC2 et la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années.

Les entreprises ayant moins de trois ans d'existence prouveront par tout moyen qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.4 Pièces relatives à l'offre

Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit comporter :

- L'acte d'engagement dûment rempli et signé,
- Le bordereau de prix unitaires dûment rempli **en fichier excel** (annexe financière à l'acte d'engagement)
- L'offre technique du soumissionnaire, répondant point par point au besoin et comprenant notamment :
 - L'itinéraire technique mis en œuvre pour la production des bois et toutes les étapes afférentes (Article 1.1.6-I du CCTP).

- La méthodologie et le matériel employé pour réaliser le traitement à l'eau chaude (Article 1.1.6-II du CCTP)
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le titulaire s'engage à travailler séparément le matériel végétal produit pour INRAE en excluant toute autre activité de matériel tiers.
- La demande d'expertise préalable à l'implantation d'une vigne-mère pour la parcelle de production choisie, ainsi que le premier test sanitaire réalisé sur la parcelle, ou équivalent dans le pays du titulaire.
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Et tout autre renseignement que le candidat estimera nécessaire et utile à la compréhension de son offre.

8 TRANSMISSION ET RECEPTION DES OFFRES

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

8.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, l'INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage : Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour l'INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.
 Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :
 Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

8.2 copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier, ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;
- Lorsqu'un problème technique émanant de la plate-forme de dématérialisation, objectivement sans lien avec le soumissionnaire, empêche ce dernier de remettre un pli électronique. Dans ce cas, le soumissionnaire devra prouver par tout moyen de preuve (ticket au support ...), qu'il a

tenté de remettre un pli et qu'il a été objectivement dans l'impossibilité de le déposer sur la plate-forme. Attention, le problème doit résulter de la plate-forme et non d'une mauvaise configuration du poste du soumissionnaire à partir duquel est remis le pli ou encore d'un empêchement dû aux filtres de sécurité du soumissionnaire ou de tout autre motif qui ne résulte pas entièrement de la plate-forme.

Les pièces constitutives de la candidature et de l'offre seront placées sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 7 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

PROCEDURE FORMALISEE – Titre (cf page de garde) COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)
--

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à INRAE :

INRAE – Centre Occitanie-Montpellier SDAR- Service Achats Marchés 2 Place Pierre Viala 34060 Montpellier Cedex 2
--

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

En cas de remise du pli en mains propres, l'attention des candidats est appelée sur le fait que la remise des plis dans les locaux d'INRAE s'effectue du lundi au vendredi de **9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00** (heures françaises), sauf week-end & jours fériés.

Les plis contenant les copies de sauvegarde qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par INRAE à l'issue de la procédure de passation du marché.

Tout retard dans l'arrivée de la copie de sauvegarde dû à la défaillance d'un transporteur ne saurait engager la responsabilité d'INRAE mais du seul transporteur.

Les candidats sont donc invités, s'ils entendent transmettre leur copie de sauvegarde par voie postale, de les confier au transporteur de leur choix dans les délais lui permettant de remettre le pli avant la date et l'heure limites.

9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Si l'attribution du présent marché n'est pas effectuée dans ce délai, INRAE pourra demander au candidat la prolongation de la validité de son offre. L'absence de réponse de la part d'un soumissionnaire dans le délai imparti vaut acceptation. En cas de désaccord d'un des candidats à cette demande, INRAE se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant maintenus leur offre via accord express ou absence de réponse.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

10 APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique ; le candidat n'y est pas admis.

INRAE se réserve la possibilité, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, d'examiner l'offre du candidat avant d'en examiner la candidature.

10.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la candidature, si INRAE constate que des pièces dont la production est réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander au candidat concerné de produire ou de compléter les documents et informations transmis.

Les critères intervenant pour l'appréciation des candidatures sont :

- Les garanties et capacités techniques et financières
- La capacité professionnelle.

10.2 Jugement des offres

La recevabilité et le jugement de l'offre sont effectués dans les conditions prévues notamment aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières ne peuvent être admises.

- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

10.3 Négociation

Aucune négociation ne pourra avoir lieu après la remise des offres. Les soumissionnaires sont donc vivement invités à s'assurer que leur offre :

- Respecte l'ensemble des exigences des pièces particulières de l'accord-cadre ;
- Contient l'ensemble des documents demandés, dûment renseignés.

Toutefois, conformément à l'article R.2161-29 du Code de la commande publique, INRAE se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires, à ce stade de la procédure, de préciser, de clarifier, de perfectionner ou compléter certains aspects de leur offre. Cette démarche ne saurait être assimilée à une négociation.

10.4 Critères de sélection des offres

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés ci-dessous.

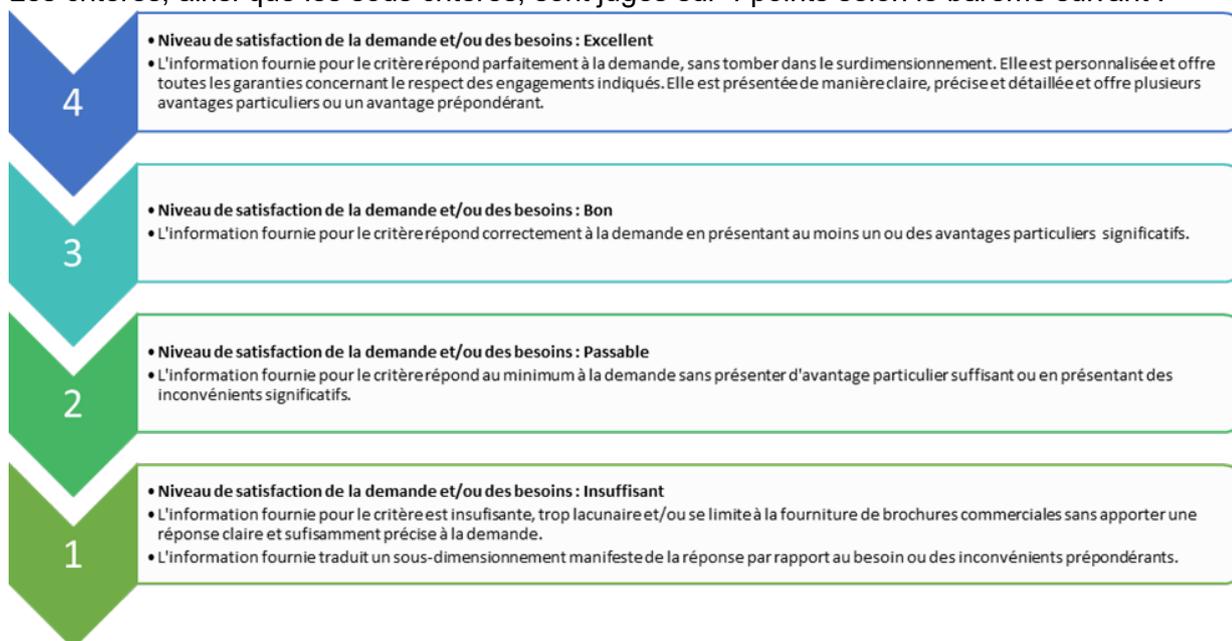
Critère 1 : Itinéraires techniques.....	30%
Ce critère reprend : choix des parcelles de production, qualité de l'itinéraire technique de production et son impact environnemental, qualité de l'itinéraire technique post-récolte dont la qualité de la chaîne de traitement à l'eau chaude.	
Critère 2 : Prix.....	25%
Critère 3 : Procédure de traçabilité.....	25%
Critère 4 : Moyens humains.....	20%
Ce critère permettra d'évaluer l'expérience, les compétences techniques des candidats.	

Les prix sont appréciés au regard du bordereau des prix (BPU) fourni par le candidat.

Méthode d'analyse des offres :

- Critères autres que critère financier :

Les critères, ainsi que les sous critères, sont jugés sur 4 points selon le barème suivant :



La note minimale de 2 est exigée sur chaque critère, et ce, avant application du coefficient de raccordement visé ci-dessous.

En dessous de cette note de 2, l'offre est éliminée au motif qu'elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse :

- De répondre qualitativement au besoin exprimé,
- D'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

A la note de chaque sous-critère est appliquée la pondération correspondante.

La somme des notes des sous-critères permet alors la note sur 4 du critère et de vérifier l'admissibilité de l'offre.

Afin de donner tout son poids au critère, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

$Cr = 4 /$ Meilleure note attribuée sur le critère entre tous les candidats

Toutes les notes du critère des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La nouvelle note obtenue après application du coefficient de raccordement se voit ensuite appliquer la pondération liée au critère analysé et devient alors la note pondérée du critère.

- Critère financier :

Seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note totale (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :
Nt = somme des notes de chaque critère, obtenues selon la méthodologie précédemment décrite.
L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

11 MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement ou MAPA. Ce délai débute à compter de la réception de la facture dans ChorusPro ou du service fait si la date est postérieure.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12.1 Modification des documents remis aux candidats

Aucune modification ne peut être apportée au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) par le candidat.

En application des dispositions de l'article R.2132-6 du code de la commande publique, pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de son offre, le soumissionnaire doit s'adresser en temps utile à INRAE, **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres**, et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil d'acheteur de INRAE (PLACE).

Les demandes de renseignement complémentaires se font via la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par la personne publique. Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

12.2 Modalité de notification du marché

L'acte d'engagement sera rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé en original à :

INRAE – Service Achats Marchés

Adresse : 2 place Pierre VIALA, 34060 MONTPELLIER CEDEX 2

INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification sera électronique.

13 PROCÉDURE DE RECOURS

13.1 Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au présent marché est le droit français.

Toutes les contestations se rapportant au présent marché et qui ne peuvent être réglées amiable entre les deux parties sont soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Tribunal Administratif de Montpellier
6, Rue Pitot,
34000 Montpellier
Tél : (+33) 4 67 54 81 00 – Fax (+33) 4 67 54 74 10
E-mail : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
SIRET : 17340005200010

13.2 Voies et délais de recours

Le délai d'introduction des recours contentieux est de deux (2) mois à compter de la réception du courrier de rejet de l'offre pour la contester par la voie du recours pour excès de pouvoir ou du recours de plein contentieux.

Le délai minimum de suspension de la procédure avant notification du marché que INRAE applique en vertu de l'article R 2182-1 du CCP est de onze (11) jours à compter de l'envoi de la notification de(s) lettre(s) de rejet par voie électronique.